

# AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

## Avis de règlement approuvé d'un recours collectif concernant la réservation d'hébergement sur la plateforme Airbnb par des résidents du Canada autres que des résidents du Québec

*Lin c. Airbnb, Inc. et al.*, Cour fédérale du Canada, dossier T-1663-17

Nous vous contactons encore une fois, conformément à un jugement de la Cour fédérale du Canada daté du 19 novembre 2021 (dossier T-1663-17) approuvant le règlement d'un recours collectif (le « **Recours collectif** ») contre Airbnb, Inc., Airbnb Canada Inc., Airbnb Ireland Unlimited Company et Airbnb Payments UK Limité (collectivement, « **Airbnb** »).

### VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS

Le présent avis vise à vous informer que le règlement intervenu entre le Demandeur et Airbnb (le « **Règlement** ») a été approuvé par la Cour. Il est maintenant temps pour les membres du groupe admissibles de faire leur réclamation, et ce au plus tard le **28 mars 2022** (la « **Date limite de réclamation** »).

### POURQUOI EST-CE QUE JE REÇOIS CE COURRIEL?

Vous recevez ce courriel parce que, selon les dossiers d'Airbnb, vous êtes un résident du Canada autre qu'un résident du Québec, et pendant la période visée par le recours (entre le 31 octobre 2015 et le 25 juin 2019), vous avez réservé un hébergement offert par un hôte tiers sur la plateforme en ligne d'Airbnb par l'intermédiaire de ses sites Web et/ou applications mobiles (la « **Plateforme Airbnb** »), à des fins non professionnelles. Par conséquent, vous pourriez être admissible à recevoir un bénéfice en vertu du Règlement.

**Toutefois, le fait que vous ayez reçu un courriel vous informant du Règlement ou contenant un hyperlien pour soumettre une réclamation ne signifie pas que vous êtes partie au Règlement ou que vous êtes admissible à recevoir un bénéfice en vertu de celui-ci.**

Veillez lire attentivement les sections ci-dessous intitulées « **Suis-je partie au règlement?** » et « **Suis-je admissible à recevoir un crédit échangeable?** » pour déterminer si vous êtes partie au règlement et êtes admissible à recevoir un bénéfice. Vous ne pouvez pas soumettre de réclamation en vertu du Règlement à moins que vous ne remplissiez tous les critères d'admissibilité énoncés dans ces sections.

### SUIS-JE PARTIE AU RÈGLEMENT?

Vous êtes partie au Règlement si vous ne vous êtes pas exclu du Recours collectif et que vous êtes une personne physique résidant au Canada mais hors de la province de Québec, qui, entre le 31 octobre 2015 et le 25 juin 2019 : (a) a réservé un hébergement pour toute destination dans le monde en utilisant Airbnb; (b) dont l'hébergement réservé correspondait aux paramètres d'une recherche précédente qu'elle avait effectuée sur la page de résultats de recherche d'Airbnb; et (c) payé, pour l'hébergement réservé, un prix (excluant les taxes de vente et/ou d'hébergement applicables) supérieur au prix affiché par Airbnb sur ladite page de résultats de recherche pour cet hébergement. Les personnes qui ont réservé un hébergement principalement à des fins professionnelles sont exclues (le « **Groupe** » ou le(s) « **Membre(s) du groupe** »).

### EN QUOI CONSISTE LE RÈGLEMENT?

Sans aucune admission de responsabilité, dans le but d'éviter un procès, ainsi que les coûts et les dépenses supplémentaires qui y sont liés, Airbnb s'est engagé à remettre à chaque Membre du groupe admissible au crédit (au sens défini ci-après) un crédit échangeable unique (un « **Crédit échangeable** »). Le montant maximal du Crédit échangeable est de 45 \$. Le montant exact du Crédit échangeable dépendra du nombre total de réclamations approuvées et sera le même pour chaque Membre du groupe. Les allégations mises de l'avant dans le cadre du Recours collectif n'ont jamais été prouvées devant les tribunaux et sont contestées par Airbnb, dont la position est qu'elle s'est conformée à tout moment à toutes les lois applicables.

Les Crédits échangeables peuvent être utilisés pour réserver un hébergement offert par un hôte tiers sur la Plateforme Airbnb dans n'importe quel endroit dans le monde. Les Crédits échangeables sont à usage unique, non transférables, non remboursables, non convertibles en espèces et ne peuvent être combinés à aucune autre offre, remise ou coupon. Afin de pouvoir faire usage du Crédit échangeable, un Membre du groupe admissible doit accepter la version la plus récente des Conditions générales d'Airbnb et ne pas se voir interdire d'utiliser la Plateforme Airbnb (conformément aux Conditions générales). Une fois émis, un Crédit échangeable expire après vingt-quatre (24) mois.

L'Entente de règlement et les autres documents judiciaires sont disponibles à l'adresse [www.airbnbsettlement.ca](http://www.airbnbsettlement.ca)

#### SUIS-JE ADMISSIBLE À RECEVOIR UN CRÉDIT ÉCHANGEABLE?

Vous êtes admissible à recevoir un Crédit échangeable d'Airbnb (c.-à-d. vous êtes un « **Membre du groupe admissible au crédit** ») si vous remplissez tous les critères d'admissibilité suivants :

1. Vous êtes Membre du groupe, tel que défini ci-dessus;
2. Vous êtes un résident du Canada, mais pas du Québec;
3. Vous avez utilisé la Plateforme Airbnb pour la première fois entre le 31 octobre 2015 et le 25 juin 2019, à des fins non professionnelles;
4. Vous étiez situé au Canada, mais pas au Québec, au moment de la réservation; et
5. Vous disposez d'un compte Airbnb actif au moment de l'émission du Crédit échangeable qui n'a pas été suspendu ou supprimé de la Plateforme Airbnb en raison d'une violation des Conditions générales, des politiques ou des normes d'Airbnb.

Si vous ne remplissez pas tous les critères ci-dessus, **ne soumettez pas de réclamation.**

#### COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER LE CRÉDIT ÉCHANGEABLE?

Vous devriez avoir reçu un courriel contenant un lien personnalisé permettant de soumettre une réclamation. Une série de questions vous sera posée pour confirmer que vous êtes un Membre du groupe admissible au crédit, tel que défini ci-dessus. Vous ne pouvez pas soumettre de réclamation pour un Crédit échangeable si vous n'êtes pas un Membre du groupe admissible au crédit.

#### COMBIEN DE TEMPS AI-JE POUR FAIRE MA RÉCLAMATION?

La Date limite de réclamation est le **28 mars 2022**. Aucune réclamation ne sera acceptée après la Date limite de réclamation, et aucun Crédit échangeable ne sera émis pour une réclamation reçue après la Date limite de réclamation.

#### QUAND MON CRÉDIT ÉCHANGEABLE SERA-T-IL ÉMIS?

Les Crédits échangeables seront émis d'ici le 27 mai 2022 sur les comptes Airbnb des Membres du groupe admissibles au crédit qui ont soumis une réclamation avant la Date limite de réclamation. Le Crédit échangeable sera automatiquement appliqué à une future réservation d'hébergement que vous effectuerez sur la Plateforme Airbnb dans les vingt-quatre (24) mois suivant son émission.

#### COMMENT PUIS-JE AVOIR PLUS D'INFORMATIONS?

Pour plus d'informations et pour accéder à l'Entente de règlement et aux autres documents judiciaires, veuillez vous rendre à l'adresse [www.airbnbsettlement.ca](http://www.airbnbsettlement.ca) ou contacter les Avocats du groupe aux coordonnées ci-dessous.

#### QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES DU GROUPE?

Le Demandeur et les Membres du groupe sont représentés par les Avocats du groupe :

Sébastien Paquette et Jérémie John Martin  
Champlain Avocats  
1434, Sainte-Catherine O., bureau 200  
Montréal (Québec ) H3G 1R4

Simon Lin  
Evolink Law Group  
4388, Still Creek Drive, bureau 237  
Burnaby (Colombie-Britannique) V5C 6C6

Télécopieur : 1 888 509-8168  
Courriel : [simonlin@evolinklaw.com](mailto:simonlin@evolinklaw.com)  
Téléphone : 1 833 386-5465

*En cas de divergence entre les modalités du présent avis et l'Entente de règlement, les modalités de l'Entente de règlement prévaudront. Tout terme non défini dans le présent avis aura le sens qui lui est attribué dans l'Entente de règlement.*

**LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION DU PRÉSENT AVIS ONT ÉTÉ APPROUVÉES PAR LA  
COUR FÉDÉRALE DU CANADA.**